

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision de déclassement n° DCL 2019.01 du 18 juillet 2019**

NOR : SSAK1930448S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'immeuble, sis 5, rue des Chênes à Luisant (28600), parcelle cadastrale AI n° 288, d'une superficie de 3 534 m<sup>2</sup>, affecté au service public de la transfusion sanguine (administration et départ collecte), de l'établissement pour la région Centre-Pays de la Loire, et dont la désaffectation prendra effet au plus tard le 31 décembre 2019, est déclassé aux fins d'aliénation.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 juillet 2019.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS